REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

HAUTES PYRENEES

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES Afférents!! Qui on t PRIS au conseil! En exercice! part à la! municipal délibération !!!! 08! 08!

DATE DE LA CONVOCATION

12 décembre 2023

DATE DE L'AFFICHAGE

12 décembre 2023

de SAILHAN

Séance du 19 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le mardi 19 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents : Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin, Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mr ARNAUD Guillaume

Absents:

Secrétaire de séance : Mme IGLESIAS Marie-Christine

OBJET DE LA DELIBERATION

Vu le Code des Collectivité Territoriales,

N°2023-22

Vu l'adhésion de la Commune de Sailhan au SIVOM de la Vallée d'Aure par délibération n°2022-01 en date du 05 janvier 2022.

Adhésion des communes de Bazus-Aure, Tramezaïgues et Guchen au SIVOM de la Vallée d'Aure

Monsieur le Maire informe que :

Par délibération n°2023-22 en date du 20 septembre 2023, la Commune de Bazus-Aure a demandé son adhésion au SIVOM de la Vallée d'Aure pour la compétence obligatoire et pour la compétence optionnelle n°1,

Par délibération n°2023-21 en date du 16 août 2023, la commune de Tramezaïgues a demandé son adhésion au SIVOM de la Vallée d'Aure pour la compétence obligatoire,

Par délibération n°2023-44 en date du 6 octobre 2023, la commune de Guchen a demandé son adhésion au SIVOM de la Vallée d'Aure pour la compétence obligatoire,

Par délibération n°2023-53, en date du 19 octobre 2023, le SIVOM de la Vallée d'Aure a accepté, à l'unanimité des membres présents, l'adhésion de la commune de Bazus-Aure au SIVOM de la Vallée d'Aure pour la compétence obligatoire et la compétence optionnelle n°1,

Par délibération n°2023-54, en date du 19 octobre 2023, le SIVOM de la Vallée d'Aure a accepté à l'unanimité des membres présents, l'adhésion de la commune de Tramezaïgues au SIVOM de la Vallée d'Aure pour la compétence obligatoire,

Par délibération n°2023-55, en date du 19 octobre 2023, le SIVOM de la Vallée d'Aure a accepté à l'unanimité des membres présents, l'adhésion de la commune de Guchen au SIVOM de la Vallée d'Aure pour la compétence obligatoire,

Sous-Préfecture

2 7 DEC. 2023

65200

BAGNERES DE BIGORRE

Monsieur le Maire, propose que le Conseil Municipal émette un avis favorable à l'adhésion de ces trois communes au SIVOM de la Vallée d'Aure, compte tenu de l'intérêt à élargir le périmètre du SIVOM de la Vallée d'Aure.

Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable à l'adhésion des communes de Bazus-Aure, Tramezaïgues et Guchen au SIVOM DE LA Vallée d'Aure à partir du 1^{er} janvier 2024

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Didier BRUN

Sous-Préfecture

2 7 DEC. 2023

65200

BAGNERES DE BIGORRE